

Lundi 8 avril 2024 à 18h30

Médiathèque d'Este

La séance du Conseil municipal est retransmise en direct sur la chaîne YouTube de la Ville. Elle est relayée sur les réseaux sociaux et le site Internet de la Ville.

Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, ouvre la séance à 18h30 et remercie les membres présents et les auditeurs.

Puis il procède à l'appel :

Présents : 23 - M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, Mme FRANCO, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, Mme DE BOISSEZON, M. CABANES, Mme LOURAU, M. MAUBOULES, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme VEILHAN (jusqu'à 19h19), M. LARCHER, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS.

Absents excusés : 11 - M. CHAVIGNÉ, M. OCHEM, M. NASSIEU-MAUPAS, M. COLLET, Mme LABOURET, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme VEILHAN (à partir de 19h19), Mme SCHIANO, M. FRETAY, M. DEFRASNE.

Pouvoirs : 9 - M. CHAVIGNÉ à Mme AUCLAIR, M. OCHEM à M. JACOTTIN, M. NASSIEU-MAUPAS à M. BALMORI, M. COLLET à Mme FRANCO, Mme LABOURET à Mme GARCIA-ORCAJADA, Mme WEISS à Mme DE BOISSEZON, M. MONTAUT à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. FRETAY à M. LESCHIUTTA, M. DEFRASNE à Mme BOGNARD.

Secrétaire de séance : M. Arnaud JACOTTIN

Le quorum est respecté.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait un point sur les rendez-vous du mois concernant plusieurs dossiers majeurs à l'échelle de la ville :

- Le mardi 23 avril à 14h00 : un atelier de l'AUDAP (Agence d'Urbanisme Atlantiques et Pyrénées) aura lieu sur l'entrée Ouest de l'agglomération. Cet atelier sera animé par des techniciens de l'AUDAP ainsi que des agents du service urbanisme de l'agglomération. Cette étude est financée par la Communauté d'agglomération dans le cadre de l'opération de revitalisation du cœur de ville de Pau. Elle concerne les zones d'activités commerciales (ZACom) mais aussi les entrées de ville (Projet de Chronobus, Intermarché, le parking relais...). Cette étude sera rendue publique en juin ou en juillet.
- Le mercredi 24 avril à 18h00 : une information portant sur le Chronobus sera donnée par le Syndicat mixte des mobilités.
- Un comité de pilotage va être mis en place sur le projet de salle de spectacle. Il devrait être composé de 5 ou 6 élus, d'agents de la collectivité ainsi que de représentants des associations culturelles locales. A ce stade de réflexion, le cahier des charges envisagé est identique au précédent projet (220 places,...). La localisation serait différente, plus proche du pôle culturel intercommunal. Il est envisagé la construction d'un bâtiment biosourcé. La Ville va faire appel à la société ADDENDA pour évaluer précisément le coût de ce projet.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour de la séance :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 03 2024

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 04 mars 2024.

- Aucune remarque n'ayant été faite, le PV est approuvé à l'unanimité.

2024-04-01 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. le Maire

- Aucune remarque n'ayant été faite, le Conseil municipal prend acte de l'ensemble de ces décisions.

2024-04-02 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Rapporteur : Ornella AUCLAIR

Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
-
- Le Conseil municipal décide de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par Madame le Comptable public du SGC de Lescar, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2024-04-03 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Ornella AUCLAIR

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Ornella AUCLAIR pour le vote du compte administratif.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- Le Conseil municipal décide d'approuver la présentation faite du Compte administratif et de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats.

2024-04-04 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2023

Rapporteur : Ornella AUCLAIR

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'instruction budgétaire et comptable du référentiel « M57 »,

Considérant qu'il y a lieu d'affecter le résultat du Compte administratif 2023 approuvé ci-avant,

Considérant le Compte administratif 2023 faisant apparaître un résultat excédentaire de fonctionnement nécessaire pour permettre de couvrir les besoins d'investissement pour la somme de 3 094 820,98 €,

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement s'établissant à 1 275 048,21 € et compte tenu des Restes à Réaliser et des Restes à Encaisser,

- Le Conseil municipal décide d'affecter sur le Budget principal le résultat excédentaire de fonctionnement 3 094 820,98 € comme suit :
 - Par l'inscription en recette la somme de 1 523 442,98 € au financement des mesures d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » couvrant les besoins d'autofinancement de la section investissement y compris les Restes à Réaliser et les Restes à Encaisser ;
 - Par l'inscription de la somme de 1 571 378,00 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

2024-04-05 : RAPPORT SUR LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE 2023

Rapporteur : Ornella AUCLAIR

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) est un outil de péréquation au profit de la politique de la Ville.

Cette dotation a été mise en place en 1991 pour corriger les fortes disparités de ressources tant fiscales que budgétaires entre collectivités territoriales. L'objectif est d'assurer une plus grande équité entre les citoyens pour bénéficier d'un égal accès aux services publics de proximité.

La Ville a perçu la somme de 333 741 € en 2023,

Cette dotation participe aux dépenses et permet d'augmenter ou de maintenir les excédents de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement,

Pour cette année, cette dotation a permis notamment de financer :

- Les dépenses d'achats, de travaux et de sécurisation dans les écoles pour 104 403 €

- Les dépenses des espaces verts et végétalisation des écoles pour 69 458 €
- Les dépenses relatives aux achats et travaux des équipements sociaux pour 59 425 €
- Les travaux de rénovation et d'étanchéité de bâtiments communaux pour 59 341 €
- Les dépenses relatives aux achats et travaux des équipements sportifs pour 41 114 €

- Le Conseil municipal décide de prendre acte des actions entreprises grâce à l'attribution versée à la Ville dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine.

2024-04-06 : BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Ornella AUCLAIR

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 5

Considérant la nécessité de définir annuellement à l'occasion du vote du budget primitif le seuil de fongibilité dans la limite maximale de 7,5% des crédits ouverts au niveau des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant l'avant-projet du budget primitif présenté en introduction du débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du conseil municipal du 4 mars 2024,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle,

Considérant les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a modifié les articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes, une note annexée présente les informations financières essentielles,

- Le Conseil municipal décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 d'un montant de 27 633 415,80 € et d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du BP 2024.

2024-04-07 : FIXATION DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX – EXERCICE 2024

Rapporteur : Ornella AUCLAIR

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Les collectivités doivent faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux d'imposition. Ces décisions doivent faire l'objet d'une délibération spécifique, indépendamment du vote du budget.

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires, les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants) peut à nouveau être voté par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

- Le Conseil municipal décide de déterminer et de constater les taux d'imposition en 2024 identiques à ceux de 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état de fiscalité directe locale n°1259.

2024-04-08 : TARIFS MUNICIPAUX 2024

Rapporteur : Ornella AUCLAIR

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Il est nécessaire d'adopter les tarifs des Services Publics pour l'exercice 2024.

- Le Conseil municipal décide d'approuver les tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2024.

2024-04-09 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Rapporteur : Ornella AUCLAIR

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé notamment par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer au compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par la comptable publique, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par la comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Selon le principe de prudence, il convient de constater une provision d'existence potentielle de charge face à la nature et à l'intensité du risque, par le mécanisme de comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations). Cela consiste à établir des écritures semi-budgétaires (droit commun) par l'utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Le Service de Gestion Comptable de Lescar nous informe au mois de mars 2024 du contrôle automatisé d'Helios du portail de la Gestion Publique. Ce contrôle permet d'ajuster annuellement la dépréciation de plus de deux ans de toute créance.

Helios détecte une anomalie si le solde créditeur des comptes 49 « provisions pour dépréciation des comptes de tiers » n'est pas égal à au moins 15% du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours), composant les soldes débiteurs de tiers de créances douteuses. Ces comptes de tiers seront crédités par le Service de Gestion Comptable de Lescar en fonction des inscriptions de la collectivité au compte 6817.

Ainsi, il est souhaité par la comptable publique pour 2024 de constituer une provision sur la base du seuil de 25% des comptes de la classe 4 (comptes de tiers) :

	Montant
Provision au titre de l'exercice (au taux de 25%) des comptes 491x et 496x	14 093,52 €
Situation des comptes 49x à la balance	8 205,00 €
Ajustement nécessaire de la provision – compte 6817	5 890,00 €

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision devient sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

- Le Conseil municipal décide d'accepter l'ouverture d'une provision au compte 6817 d'un montant de 5 890 € au titre de créances douteuses ; de préciser que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être et que les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

Suite à la présentation de Mme AUCLAIR relatif au Compte administratif 2023 et au Budget Primitif 2024, le débat est ouvert.

M. RIBETTE remercie l'adjointe aux finances ainsi que le service finances pour leur travail. Il souligne plusieurs points appréciables : le travail réalisé concernant les charges à caractère général et les subventions accordées aux associations, la maîtrise des dépenses dans un contexte inflationniste, des taux de fiscalité local qui n'augmentent pas cette année.

Ensuite, M. RIBETTE expose deux bémols :

- Certes les taux de fiscalité locale n'augmentent pas cette année, cependant ils sont déjà sur un plateau élevé. La ville de Billère a le taux le plus élevé au niveau de l'agglomération paloise alors que ce n'est pas la ville centre. Cela impacte le pouvoir d'achat des personnes qui sont confrontées à cette fiscalité. Au regard du budget, la fiscalité locale directe est un élément essentiel des recettes de la commune.
- M. RIBETTE relève le terme employé par Mme AUCLAIR « si nécessaire pour 2024, la commune aura recours à un emprunt ». Il souligne qu'il préférerait que les choses soient carrées lors d'un budget. Soit la ville fait un emprunt, soit elle n'en fait pas.

Monsieur le Maire revient sur les taux de la taxe foncière. Cela est inhérent à la ville de Billère. Il y a 25 ans, le budget de fonctionnement reposait davantage sur la dotation générale de fonctionnement (DGF) allouée par l'Etat. Billère est une commune moins riche que les autres communes de l'agglomération car elle ne dispose pas de recettes importantes liées à l'ancienne taxe professionnelle.

La particularité de Billère est d'avoir une taxe foncière assez élevée depuis des décennies.

Extinction de la dette : Il est normal qu'une collectivité s'endette étant donné qu'elle paye ses dettes. A titre d'exemple, il rappelle l'augmentation de la dette communale en 2008-2009 liée à la construction de la nouvelle piscine puis sa stabilisation et même sa légère baisse.

Monsieur le Maire précise que la commune se doit d'avoir recours à la dette pour entretenir la voirie, les écoles, la maison de l'enfance, le Jardin de Toni, ou la création de la Halle, le Centre d'animation...

Les budgets sont équilibrés donc la ville de Billère est en capacité de rembourser.

M. RIBETTE est en désaccord avec Monsieur le Maire sur les deux sujets.

Tout d'abord sur le fait de dire qu'il faut s'endetter. La dette est un moyen de financer des investissements quand une commune n'a pas d'autres moyens. Ce sont des dépenses rejetées vers l'avenir.

Ensuite, sur le fait que la taxe foncière constitue l'unique moyen à disposition de la commune depuis 25 ans pour équilibrer son budget. En effet, c'est un des moyens. Cependant, auparavant il y avait aussi la taxe d'habitation. Le fait qu'il y ait une taxe foncière et une taxe d'habitation permettait de diluer la fiscalité locale directe et de faire en sorte que chaque habitant d'une collectivité ait un lien fiscal direct avec la collectivité.

Aujourd'hui beaucoup de personnes n'ont plus de lien fiscal avec la collectivité de laquelle elles dépendent.

Quand on ne participe pas financièrement à la vie de sa commune, il est plus difficile d'avoir du respect pour les infrastructures de la commune, de savoir ce que cela coûte...

Et il n'empêche que la fiscalité, même partagée entre taxe d'habitation et taxe foncière, ne peut être le seul pilier du fonctionnement et des investissements d'une commune.

Monsieur le Maire précise qu'il partage les propos de M. RIBETTE.

Les activités proposées aux usagers et aux habitants de Billère ne sont pas gratuites (ex : la cantine, la piscine...).

Heureusement que le budget de fonctionnement de la collectivité participe et soutient le fonctionnement des associations. Les usagers et les membres des associations sont reconnaissants et comprennent qu'il y a des infrastructures et qu'il faut les respecter.

Dans une collectivité, l'investissement est important. Il y a toujours des travaux de voirie, de rénovation et d'entretien de bâtiments, d'aménagement de la ville.

2024-04-10 : MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE DES STADES DES CHAMPS ET HUGOT – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA CAPBP

Rapporteur : Frédéric MAZODIER

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

La commune de Billère a décidé de remplacer les éclairages existants des stades municipaux "des Champs" et "Hugot", très anciens et énergivores, par des projecteurs Led et de nouvelles armoires électriques :

- Stade Hugot : changement de 5 projecteurs du demi-terrain d'entraînement
- Stade des Champs : remplacement de 10 projecteurs.

L'objectif est d'allier une baisse des consommations énergétiques estimée à 40% avec une amélioration des conditions d'entraînements.

Le coût prévisionnel pour le stade des Champs est de 40 000€ HT et 20 000€ HT pour le stade Hugot.

- Le Conseil municipal décide d'approuver le projet présenté d'un montant total de 60 000€ HT ; d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées à hauteur de 30% du projet évalué à 60 000€ HT soit 18 000€ HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.
-

2024-04-11 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS – EXERCICE 2023

Rapporteur : Arnaud JACOTTIN

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

En 2023, la ville de Billère a procédé à 3 cessions et aucune acquisition.

CESSIONS

1- Cession d'un bâtiment et de son terrain d'assiette d'une superficie de 1 136 m² à la SCI GENSEMIN (Délibération en date du 7 avril 2022)
Parcelle située au 39, rue Gensemin sous la référence AD 590
Montant : 250 000 €

2- Cession d'une parcelle d'une superficie de 585 m² auprès de la SCI ROSE (Délibération en date du 27 octobre 2011)
Parcelle située voie Nord/Sud sous la référence AK 1033
Montant : 117 €

3- Cession d'une parcelle d'une superficie de 744 m² auprès de la SCI ELUDE (Délibération en date du 27 octobre 2011)
Parcelle située voie Nord/Sud sous la référence AK 1032
Montant : 149 €

- Le Conseil municipal décide d'approuver le bilan 2023 des cessions et acquisitions immobilières qui sera annexé au compte administratif.

2024-04-12 : GROUPEMENT DE COMMANDES « PRESTATIONS DE VIDÉOPROTECTION » : SIGNATURE DE LA CONVENTION

Rapporteur : Arnaud JACOTTIN

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle, en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est proposé au Conseil municipal l'adhésion de la ville de Billère au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées, la Ville de Pau et les autres communes membres volontaires pour la réalisation des prestations décrites ci-dessous.

La liste non exhaustive des prestations concernées est la suivante :

- Déploiement des infrastructures de télécommunication à fibre optique
 - Installation des éléments de raccordement et de connectique
 - Raccordement physique des fibres
 - Installation de vidéoprotection urbaine et maintenance
- Le Conseil municipal décide d'approuver l'adhésion de la Ville de Billère au groupement de commandes permanent pour des prestations de vidéoprotection ; d'accepter que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées et que la commission d'appel d'offres compétente soit celle de ladite communauté ; d'approuver la convention de groupement permanent et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.

2024-04-13 : CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES MOYENS DE VIDÉOPROTECTION DES COMMUNES DE PAU ET DE BILLERE

Rapporteur : Arnaud JACOTTIN

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Par délibération du 9 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé le principe de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure (CSI). Les dispositifs de vidéoprotection sont en cours de déploiement sur la commune.

Afin d'assurer une exploitation optimale de ces équipements, la Ville de Billère souhaiterait, certains jours et sur certains créneaux horaires, disposer d'opérateurs de vidéoprotection en capacité de visionner en temps réel les images de vidéoprotection et de faire appel aux services de police lorsque cela s'avèrera nécessaire (en complément des actions de sa Police municipale).

La Ville de Pau est, quant à elle, dotée d'un Centre de Supervision Urbaine (CSU) avec une équipe d'opérateurs de vidéoprotection assurant ces visionnages et ces alertes. Certains opérateurs sont également habilités à procéder à des relectures d'images afin notamment de répondre aux demandes de services enquêteurs, et, le cas échéant, à procéder à des extractions d'images sur réquisition judiciaire.

Ainsi, les images de vidéoprotection de la ville de Billère peuvent être exploitées par le CSU de la ville de Pau, permettant aux deux communes de porter conjointement certaines charges d'investissement et de fonctionnement liées à leurs dispositifs de vidéoprotection. Conformément à l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique, cette convention prendra la forme d'un contrat dit de « coopération public-public », sans publicité ni mise en concurrence, visant à permettre aux communes de Pau et de Billère d'atteindre leurs objectifs communs en matière de sécurité publique, et notamment d'assurer une meilleure efficacité en matière de prévention de la délinquance.

- Le Conseil municipal décide d'approuver les termes de la convention présentée, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2024-04-14 : NOMENCLATURE DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET À COMPTER DU 01.05.2024

Rapporteur : Véronique MATHIEU-LESCLAUX

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Compte tenu de la restructuration de certains services et dans l'intérêt de ces derniers, il convient de modifier la nomenclature des emplois.

- Le Conseil municipal décide de créer les postes présentés dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} mai 2024 et de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Grade	Nombre
Attaché hors classe à temps complet	1
Attaché principal à temps complet	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (20h/semaine)	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (28h/semaine)	1
Agent de maîtrise principal	1

2024-04-15 : VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS À L'OCCASION DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES DU 9 JUIN 2024

Rapporteur : Véronique MATHIEU-LESCLAUX

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier des indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes et dans la limite des montants maximum qui leur sont applicables. Pour permettre le versement de ces indemnités, il convient d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

- Le Conseil municipal décide d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade et de leur indice, sont exclus du bénéfice des IHTS et de déterminer le crédit global à 1 800 €.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les élus de leur présence.

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE



Le secrétaire de séance,

Arnaud JACOTTIN

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Arnaud Jacottin', is written on the page.